

DEPARTEMENT
<b>V A U C L U S E</b>
CANTON
<b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b>
COMMUNE
<b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2023-270

PG/CB/CD/RC

Direction des Affaires Juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard CHALIER

Courriel : [Juridique@islesurlasorgue.fr](mailto:Juridique@islesurlasorgue.fr)

## ARRETE DU MAIRE

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DU QUAI FREDERIC MISTRAL.

**Le Maire de la Commune de l'ISLE SUR LA SORGUE**

VU Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants, et L. 2215-1,

VU L'avis émis par la Direction prévention et sécurité,

VU L'avis émis par la Direction des services techniques,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement sur deux places situées quai Frédéric Mistral, en face de la porte latérale de Campredon art & image, afin de faciliter le démontage de l'exposition « Zéro Gravité », dans les conditions énoncées ci-après,

### ARRETE

ARTICLE 1 : Jeudi 12 octobre 2023, le stationnement est interdit sur les deux places de stationnement situées quai Frédéric Mistral en face de la porte latérale de Campredon Centre d'Art. A cet effet, les barrières seront mises en place par la Commune. La police municipale veillera à leur maintien et procédera à l'affichage du présent arrêté sur ces dernières.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal, transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité, à sa demande, et notifié à la gendarmerie et aux services municipaux concernés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

➔ **d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de la brigade de gendarmerie, le Directeur de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'ISLE SUR LA SORGUE, le 3 octobre 2023



Pierre GONZALVEZ  
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue